

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Session 2013

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT

ÉLÉMENTS DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas à l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser "enfermer" par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et qui sont capables de produire, sous une forme écrite et structurée, le résultat d'une réflexion.

En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé avec celui de l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

PARTIE ECONOMIE

Industrie et compétitivité

Eléments de corrigé proposés à titre indicatif

Compétences du référentiel mobilisées par le sujet :

Thème 1 : La coordination des décisions économiques par l'échange

Sous-thème 1.2 : La dimension internationale de l'échange - Les fondements de l'échange international : analyser les flux internationaux de biens et services

Thème 2 : La création de richesse et la croissance économique

Sous-thème 2.2 : La dynamique de la croissance : les firmes multinationales dans l'économie mondiale : analyser les effets des stratégies des firmes multinationales sur les pays d'accueil et les pays d'origine

Thème 5 : La politique économique dans un cadre européen

Sous-thème 5.1 : L'appréciation de la situation économique : analyser une situation économique donnée.

Sous-thème 5.2 : La mise en œuvre des politiques économiques : interpréter les mécanismes à l'œuvre dans les politiques économiques

QUESTIONS

1. Vous analyserez la situation de l'industrie française dans le contexte économique international.

Le constat de la situation de l'activité industrielle en France doit être pluridimensionnel.

- Aspect temporel :

La dégradation de la part de la Valeur Ajoutée de l'industrie dans le PIB national depuis 20 ans illustre le déclin relatif du poids de l'industrie dans l'activité économique française. De plus, la dégradation du solde du compte des transactions courantes entre 2002 et 2011 confirme la gravité du déclin (excédent de 13,5 milliards d'euros en 2002 et déficit de 28,5 milliards d'euro en 2011).

La présentation sectorielle permet de préciser le propos en identifiant des secteurs performants et en déclin.

Ainsi les secteurs de l'aéronautique, de la chimie et de l'agroalimentaire affichent des excédents. En revanche, le déclin de compétitivité sur la période est manifeste pour les secteurs automobile, informatique, électronique et textile.

- Aspect géographique :

La dégradation de la compétitivité de l'industrie française face aux partenaires étrangers est manifeste (Cf. la dégradation du solde de la balance des transactions courantes ci-dessus). Cependant, l'écart de performance international relatif n'est pas homogène.

Ainsi, au regard du solde du commerce le défaut de compétitivité est manifeste avec des pays comme l'Allemagne et certains pays du nord de l'Europe (Pays-Bas, Belgique). De même, la situation est défavorable au regard de la performance de certains pays du sud-est asiatique (Chine : déficit commercial important ; Corée du Sud : poids croissant de l'industrie dans la valeur ajoutée).

2. Vous apprécierez la compétitivité de l'industrie française, après avoir rappelé les facteurs qui influent sur les deux formes de compétitivité.

Les leviers de compétitivité envisageables relèvent de deux logiques complémentaires : la compétitivité-prix et la compétitivité-hors prix.

- La compétitivité-prix :

La maîtrise des coûts de production vise à réduire les écarts de performance industrielle entre pays comparables.

Ainsi, la fragmentation des processus de production dans l'industrie vise à diminuer le coût de production des consommations intermédiaires.

- La compétitivité-hors prix :

La compétitivité hors prix s'appuie sur les éléments de différenciation. Ces derniers reposent sur l'innovation, la R&D et les investissements de long terme. Ils contribuent à la fois à l'amélioration du processus productif et à la qualité des produits.

Secteurs dynamiques : chimie, industrie agroalimentaire, industrie pharmaceutique. Le dynamisme repose sur un savoir-faire spécifique, de forts investissements en R & D... qui fondent la compétitivité-hors prix.

Secteurs déficitaires du point de vue des échanges extérieurs : textile, automobile, informatique, qui subissent la concurrence des pays à bas coût de main-d'œuvre.

Le taux de change élevé de l'euro affecte la compétitivité-prix des produits français à l'exportation mais dans une moindre mesure pour les secteurs qui misent sur la compétitivité structurelle.

3. Vous distinguerez les objectifs et les modalités d'une politique industrielle de nature à renforcer la compétitivité de l'économie française.

Objectifs :

- Privilégier la protection de l'environnement et les économies d'énergie,
- Encourager le développement régional,
- Accentuer les efforts de R&D,
- Favoriser le développement des PME pour améliorer leur insertion dans les échanges mondiaux,
- Renforcer la compétitivité structurelle de l'industrie française (pour atténuer l'impact d'un euro fort sur les échanges internationaux).

Modalités :

- Une aide publique prioritairement accordée aux PME.
- Un renforcement des compétences des régions en matière de soutien public aux entreprises. C'est l'une des forces de l'Allemagne.
- Une politique de concurrence contre les abus de position dominante des grands groupes.
- Un développement du partenariat public / privé en matière de R&D.

PARTIE JURIDIQUE

Éléments de corrigé proposés à titre indicatif.

Thèmes abordés	Compétences évaluées
Thème 1 – l'individu au travail 121. Les régimes juridiques de l'activité professionnelle 121-2. Régime juridique du salarié de droit privé Contrat de travail 121-5. Particularités du régime juridique : Indépendance ou subordination ■	→ Identifier les différents régimes juridiques d'exercice de l'activité professionnelle et leurs effets dans une situation donnée
Thème 5 – l'entreprise face au risque 523. Assumer le risque 523-1. Notions de dommage, réparation, responsabilité contractuelle et délictuelle	→ Identifier la nature juridique de la responsabilité dans une situation donnée
Thème 2 – Les structures et les organisations 221. Le choix d'une structure juridique - Responsabilité - Structures juridiques et évolutions	→ Justifier le choix d'une structure adaptée à une situation donnée

DOSSIER 1 – La nature du contrat (Annexes 1-2-3)

1) Appréciez la légitimité de la demande de Monsieur Delage.

Faits

Monsieur Delage, moniteur de golf indépendant, sur le Golf Domaine Clos des Prés, exploité par Monsieur Gayet considère que les fonctions qu'il exerce sur le site relèvent des obligations d'un contrat de travail. Il demande donc à Monsieur Gayet de requalifier son statut de prestataire indépendant en statut de salarié.

Problèmes de droit

Un contrat de prestations de services peut-il être requalifié en contrat de travail ?
Quelles en sont les conséquences juridiques pour l'employeur ?

Règles de droit applicables

- Le statut de salarié suppose une "convention par laquelle une personne s'engage à mettre son activité à la disposition d'une autre sous la subordination de laquelle elle se place, moyennant rémunération". Les éléments constitutifs d'un contrat de travail sont : la prestation, la rémunération et surtout le lien de subordination.

Ce dernier élément, caractéristique essentielle du contrat de travail, permet la distinction avec un contrat de prestations de services.

Le lien de subordination est défini par la jurisprudence (Cour de Cassation –Chambre sociale 13 novembre 1996 - cas Société Générale) :

" [...] Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et directives, d'en contrôler l'exécution, [...] au sein d'un service organisé [...], l'employeur détermine unilatéralement les conditions d'exécution du travail [...].

- Le contrat de travail a des conséquences contraignantes pour l'employeur qui devra appliquer les dispositions du droit du travail (respect des horaires hebdomadaires, des congés payés, de la rémunération, de l'ancienneté ...).(*)

(*) REMARQUE : valoriser l'étudiant qui a tiré les conséquences juridiques pour l'employeur de la transformation du contrat.

Solutions appliquées au cas

Il s'agit d'apprécier en l'espèce, si les conditions d'exécution des prestations fournies par Monsieur Delage se font dans le cadre d'un lien de subordination ou non.

Or, si on analyse le contrat de prestations de services de Monsieur Delage, nous constatons un faisceau d'indices prouvant l'existence d'un lien de subordination.

En effet, Monsieur Delage bien que supposé être indépendant car exerçant pour son compte (immatriculé au RCS et assujetti au RSI), est en réalité subordonné à Monsieur Gayet :

- Monsieur Gayet détermine les conditions de travail de façon unilatérale (horaires de cours imposés et assujettis aux heures d'ouverture de l'entreprise ; obligation de prendre en charge l'Ecole de Golf les mercredis et samedis après-midi...) ;
- De plus, le planning des diverses prestations de Monsieur Delage (cours individuels ; collectifs ; stages) est établi par Monsieur Gayet ;
- Monsieur Gayet exerce un pouvoir de direction et de contrôle (fiche de présence détaillée à remettre à l'accueil tous les jours ; obligation pour les moniteurs de se tenir à la disposition de Monsieur Gayet le dimanche si l'activité de l'entreprise le nécessite; ne pas prendre plus de 8 jours de congés en été...) ;
- Monsieur Gayet laisse à disposition de Monsieur Delage le parcours, les locaux, les matériels divers pour exercer son activité.

De plus, Monsieur Delage perçoit bien une rémunération.

Par conséquent, la demande de requalification du contrat de prestations de services de Monsieur Delage en contrat de travail est légitime car le contrat de travail est bien établi.

DOSSIER 2 – La responsabilité civile délictuelle (Annexes 4–5)

2) Indiquez si les conditions de mise en œuvre de la responsabilité de Monsieur Gayet sont réunies. Dans l'affirmative, Monsieur Gayet peut-il s'exonérer de sa responsabilité ?

Faits

Après sa journée de travail, Monsieur Delage, salarié, a emprunté une voiturette électrique sans autorisation pour rentrer chez lui. En cours de route, il ramène un client à son domicile et provoque un accident dans lequel le client a été blessé. Celui-ci considère que l'employeur est responsable.

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - TERTIAIRES	Session 2013
Économie Droit Corrigé	13M-ECODROI-C Page 5 sur 8

Problèmes de droit

L'employeur est-il responsable des dommages causés par ses salariés ?

Dans quels cas peut-il s'exonérer de cette responsabilité ?

OU À quelles conditions un employeur est-il responsable des dommages causés par ses salariés ?

Règles de droit applicables

La responsabilité civile délictuelle trouve ses fondements dans l'article 1382 du Code civil et suivants qui le précisent. L'article 1382 évoque la responsabilité du fait personnel. L'article 1384 énonce les principes de responsabilité du fait d'autrui.

" On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre [...] "

À ce titre, le commettant (employeur) est responsable des dommages causés par ses préposés (salariés) dans le cadre de leurs fonctions.

Cependant, plusieurs conditions doivent être réunies pour que la responsabilité de l'employeur soit engagée :

- Un fait générateur (le fait du salarié dans le cadre de ses fonctions),
- Un dommage ou préjudice
- Un lien de causalité entre le fait générateur et le dommage (le dommage est la conséquence directe du fait générateur).

Cependant, la jurisprudence intervient et précise que l'employeur peut s'exonérer de sa responsabilité en prouvant l'abus de fonction du salarié. Cass.Crim.7 janvier 2003.

Il doit alors prouver que le salarié a agi :

- sans autorisation,
- à des fins étrangères à ses attributions,
- hors des fonctions pour lesquelles il est employé.

Solution appliquée au cas

Il semblerait que les conditions de mise en œuvre de la responsabilité de Monsieur Gayet soient réunies.

En effet, le fait du salarié, en empruntant la voiturette (fait générateur) a causé un dommage corporel à un client lors d'un accident avec un véhicule appartenant à l'employeur. Le dommage (les blessures) est bien la conséquence directe du fait générateur.

Cependant, le salarié a emprunté la voiturette après son travail, sans autorisation, pour rentrer chez lui et ramener un client par la route. Il a donc agi en dehors de ses fonctions.

Monsieur Gayet peut donc s'exonérer de sa responsabilité. Le salarié, Monsieur Delage, est responsable du dommage corporel causé au client.

3) Dans une note structurée, présentez à Monsieur Gayet :

- **d'une part, les conséquences d'un changement d'employeur sur les contrats de travail de ses salariés ;**
- **d'autre part, la forme sociétaire la plus appropriée à ses motivations.**

Monsieur,

Je vous communique le résultat de mon travail sur les deux points juridiques pour lesquels vous sollicitez le Cabinet conseil :

- Les conséquences d'un changement d'employeur sur les contrats de travail des salariés ;
- la forme sociétaire la plus appropriée à ses motivations.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. (*)

I - Conséquences d'un changement d'employeur sur les contrats de travail des salariés

En application des droits national et communautaire, la cession d'une entreprise comme « entité économique » emporte maintien des contrats de travail en cours.

En effet, l'article L.1224-1 du Code du travail s'impose aux employeurs et protège les salariés. Cet article stipule que lors d'une cession " tous les contrats en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise" et que le nouvel employeur est soumis aux obligations habituelles des contrats de travail.

Le Droit Communautaire impose, de son côté, une condition lors d'un transfert de l'entreprise : la Directive européenne du 12 mars 2001 prévoit le maintien des contrats et droits des salariés, en cas de cession d'entreprise, à la condition qu'une entité économique transférée conserve son identité permettant de poursuivre l'activité économique.

En conséquence, les contrats de travail conclus par Monsieur Gayet s'imposeront au nouvel employeur dans toutes leurs dispositions (conditions de travail, rémunérations, avantages sociaux...).

Toutefois, le nouvel employeur peut, après le transfert, procéder à une modification ou à une rupture des contrats (licenciements économiques notamment) mais il en supportera les conséquences juridiques.

II - Forme sociétaire la plus appropriée à Monsieur Gayet

Transformer une entreprise individuelle en société a des conséquences sur la responsabilité du dirigeant et permet, en s'associant, de réunir des capitaux plus importants qu'en restant seul. Cette transformation répond souvent au développement de l'activité de l'entreprise.

Monsieur Gayet souhaitant s'engager avec d'autres associés, les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) sont à exclure et son choix va s'orienter parmi les sociétés pluripersonnelles (sociétés de personnes, de capitaux et sociétés mixtes).

L'avantage de la forme sociétaire, par rapport à l'entreprise individuelle, est qu'elle est dotée de la personnalité juridique et donc d'un patrimoine propre distinct du ou des associé(s) qui la créent.

Toutefois, si Monsieur Gayet s'associe, il a intérêt à choisir une société de capitaux type SA ou SAS ou bien une société mixte comme la SARL. En effet, ces sociétés permettent de protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur car la responsabilité des associés est limitée à leurs apports.

Il n'a pas intérêt à choisir la SNC, société de personnes dont la responsabilité des associés est illimitée (indéfinie et solidaire).

(*) REMARQUE : il n'est pas porté de points sur la forme.